

Citigroup Global Markets Deutschland AG

Francfort-sur-le-Main

(Émetteur)

Résumé du Prospectus de Base

modifié par le supplément daté du 4 août 2015 e du 12 avril 2016

concernant les

Certificats

basés sur

**des actions ou titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières premières,
fonds, contrats à terme**

ou

**un panier comprenant des
actions ou titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières pre-
mières, fonds, contrats à terme**

La Date du Prospectus de Base est le 30 avril 2015.

Le Prospectus de Base, tout supplément aux présentes et les Conditions Définitives seront disponibles sur support papier gratuitement dans chaque État membre de l'Union européenne dans lequel les certificats sont proposés à l'adresse de l'agent payeur concerné et publiés sur le site Web de l'Émetteur www.citifirst.com.

RÉSUMÉ EN FRANCAIS

Le Résumé suivant contient des options et des espaces vides, marqués par des crochets ou du texte en italique, concernant les Certificats qui peuvent être émis au titre du Prospectus de Base daté du 30 avril 2015. Les résumés pour les émissions individuelles des Certificats seront inclus dans les Conditions Définitives et contiendront seulement les options appropriées pour l'émission concernée des Certificats. En outre, les caractères fictifs (« • ») contenus dans le Résumé suivant qui se rapportent à une émission particulière seront remplacés comme il convient dans le Résumé pour cette émission.

Les Résumés contiennent des informations spécifiques dont la communication est obligatoire, dénommées « éléments ». Ces éléments sont répartis dans les sections A – E suivantes et numérotées (A.1 – E.7).

Ce Résumé contient tous les éléments qui doivent figurer dans un résumé pour ce type de titres et pour les émetteurs de ce type. Dans la mesure où certains éléments ne se trouvent pas devoir être inclus, la numérotation n'est pas séquentielle à certains endroits et il peut y avoir des espaces laissés blancs. Même lorsqu'un élément doit être inclus dans le Résumé eu égard au type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait aucune information pertinente à communiquer en ce qui concerne cet élément. Dans ce cas, le résumé contiendra une courte description de l'information clé assortie d'un commentaire « sans objet » à l'endroit approprié.

Section A – Introduction et mises en garde		
A.1	Mises en garde	<p>Le présent Résumé présente les caractéristiques et les risques principaux de Citigroup Global Markets Deutschland AG (« l'Émetteur ») et les Certificats émis au titre de Prospectus de Base daté du 30 avril 2015 ([complétés par [insérer des ajouts, selon le cas : •] et] [encore] augmentés de temps à autre). Le Résumé a pour finalité de servir d'introduction au Prospectus de Base. Les investisseurs devraient donc veiller à ne prendre aucune décision d'investir dans les Certificats avant d'avoir pris connaissance du Prospectus dans sa totalité, y compris des documents intégrés par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives. Dans le cas où un recours relatif aux informations contenues dans un prospectus de base, les documents intégrés par référence, dans tous les suppléments ou dans les Conditions Définitives respectives serait intenté auprès d'un tribunal, l'investisseur agissant en tant que plaignant pourrait, en vertu des lois de différents États membres de l'Espace économique européen, être contraint de prendre en charge le coût de la traduction du prospectus de base, des documents intégrés par référence, de tous les suppléments et des Conditions Définitives, dans la langue de travail du tribunal avant le commencement de la procédure judiciaire. L'Émetteur assume la responsabilité du contenu de ce Résumé, y compris de toute traduction en étant faite. L'Émetteur ou toute personne ayant déposé le Résumé peut être jugé responsable, mais seulement dans le cas où le Résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou, dans le cas où il est lu en même temps que les autres parties du Prospectus de Base, s'il ne donne pas toutes les informations clés nécessaires.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus.	<p>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par tous les intermédiaires financiers (consentement général). Le consentement général à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne[,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Finlande] [et] [la Suède] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[L'Émetteur consent à l'utilisation et assume la responsabilité du contenu du Prospectus par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel) : [•]. Le consentement individuel à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne[,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Finlande] [et] [la Suède] (le ou les « État(s) concerné(s) par l'offre »).]</p> <p>[De plus, ce consentement est donné selon la condition suivante : [•].]</p>

		<p>[La revente ultérieure et le placement final des valeurs mobilières par les intermédiaires financiers peuvent être effectués [pendant la période du [●] au [●] (la « Période de l'Offre »)] [pendant la période de validité du Prospectus de Base en vertu du §9 de la Loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>, « WpPG »)].</p> <p>Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, les modalités et conditions de l'offre doivent être précisées aux investisseurs au moment où l'offre est faite par l'intermédiaire financier.</p>
Section B – Émetteur et garants		
B.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Citigroup Global Markets Deutschland AG.
B.2	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.	<p>Siège social</p> <p>Francfort-sur-le-Main ; l'adresse de Citigroup Global Markets Deutschland AG est Frankfurter Welle, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone +49 (0)69-1366-0).</p> <p>Forme juridique et législation régissant les activités</p> <p>L'Émetteur est une société anonyme (Aktiengesellschaft, « AG ») au sens de la législation allemande.</p> <p>Pays d'origine</p> <p>L'Émetteur a été fondé en Allemagne et est immatriculé au Registre de commerce du Tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.</p>
B.4b	Décrire toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.	Même si la récupération du secteur bancaire se faisait attendre après la crise financière de 2008, la situation du secteur est à présent plus stable que lors des années précédentes. Nous anticipons, de ce fait, pour 2016 une stabilisation continue du secteur grâce aux meilleures ressources en capitaux et liquidités (promues par des réformes réglementaires). Cependant, il reste encore des risques et incertitudes considérables qui pourront avoir un effet sur le secteur bancaire. Ces risques concernent, entre autres, le niveau d'intérêt bas ou négatif, les exigences réglementaires croissantes et les demandes d'un grand nombre de sociétés qui cherchent à optimiser leur modèle de gestion ainsi que la volatilité du marché toujours présente.
B.5	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	<p>L'Émetteur est membre du sous-groupe allemand de Citigroup. En tant que société anonyme, il est géré par un conseil d'administration. L'Émetteur est entièrement détenu par une société holding allemande, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, une société en commandite domiciliée à Francfort-sur-le-Main.</p> <p>L'associé responsable de la société Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est la société Citigroup Global Markets Finance LLC (États-Unis). Le commanditaire unique est Citi Overseas Investment Bahamas Inc.</p> <p>Toutes les actions de Citigroup Global Markets Finance LLC sont détenues par Citi Overseas Investment Bahamas Inc., dont le seul actionnaire est Citibank Overseas Investment Corporation (États-Unis). Cette société est elle-même détenue à 100% par Citibank, N.A. (États-Unis). Citibank, N.A. (États-Unis) est détenue à 100% par Citi-</p>

		corp (États-Unis), qui est elle-même détenue à 100% par Citigroup, Inc (États-Unis).																														
B.9	Lorsqu'une prévision ou une estimation du bénéfice est réalisée, en indiquer le montant.	Sans objet ; l'Émetteur a décidé de ne publier aucune prévision de bénéfice ou estimation de bénéfice dans le Prospectus de Base.																														
B.10	Décrire la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit.	Sans objet ; les états financiers annuels de l'Émetteur pour les exercices du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015 et du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014 ayant été audités par l'auditeur statutaire de l'Émetteur et ayant obtenu une mention sans réserve de la part de l'auditeur.																														
B.12	Présenter les informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables. Une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers	<p>Informations financières annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG</p> <p>Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives fournies dans les états financiers audités de 2015 entre l'exercice budgétaire antérieur (exercice 2014) et l'exercice 2015 et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>30.11.2015 en millions d'euros</th> <th>Exercice précédent (30.11.2014) en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>11 205,8</td> <td>8 694,5</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td>590,5</td> <td>590,5</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'employés</td> <td>263</td> <td>267</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>01.12.2014 - 30.11.2015 en millions d'euros</th> <th>Exercice précédent (01.12.2013) - 30.11.2014) en millions d'euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire</td> <td>5,2</td> <td>11,3</td> </tr> <tr> <td>Revenus financiers liés aux intérêts négatifs de prêts et de transactions du marché monétaire</td> <td>4,0</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Frais financiers liés aux intérêts</td> <td>2,9</td> <td>6,6</td> </tr> <tr> <td>Revenus financiers liés aux intérêts positifs de prêts et de transactions du marché monétaire</td> <td>2,1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Revenus issus des commissions</td> <td>148,5</td> <td>189,6</td> </tr> </tbody> </table>		30.11.2015 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2014) en millions d'euros	Total du bilan	11 205,8	8 694,5	Fonds propres	590,5	590,5	Nombre d'employés	263	267		01.12.2014 - 30.11.2015 en millions d'euros	Exercice précédent (01.12.2013) - 30.11.2014) en millions d'euros	Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire	5,2	11,3	Revenus financiers liés aux intérêts négatifs de prêts et de transactions du marché monétaire	4,0	-	Frais financiers liés aux intérêts	2,9	6,6	Revenus financiers liés aux intérêts positifs de prêts et de transactions du marché monétaire	2,1	-	Revenus issus des commissions	148,5	189,6
	30.11.2015 en millions d'euros	Exercice précédent (30.11.2014) en millions d'euros																														
Total du bilan	11 205,8	8 694,5																														
Fonds propres	590,5	590,5																														
Nombre d'employés	263	267																														
	01.12.2014 - 30.11.2015 en millions d'euros	Exercice précédent (01.12.2013) - 30.11.2014) en millions d'euros																														
Revenus financiers liés aux intérêts de prêts et de transactions du marché monétaire	5,2	11,3																														
Revenus financiers liés aux intérêts négatifs de prêts et de transactions du marché monétaire	4,0	-																														
Frais financiers liés aux intérêts	2,9	6,6																														
Revenus financiers liés aux intérêts positifs de prêts et de transactions du marché monétaire	2,1	-																														
Revenus issus des commissions	148,5	189,6																														

<p>vérifiés et publiés, ou une description de toute détérioration significative.</p> <p>Une description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.</p>	<table border="1"> <tr> <td>Dépenses issues des commissions</td> <td>2,5</td> <td>3,0</td> </tr> <tr> <td>Revenus nets des opérations financières de négoce</td> <td>55,1</td> <td>57,1</td> </tr> <tr> <td>Salaires et honoraires</td> <td>61,1</td> <td>59,8</td> </tr> <tr> <td>Cotisations sociales, caisse des retraites et aides sociales</td> <td>9,8</td> <td>5,1</td> </tr> <tr> <td>Autres frais généraux et administratifs</td> <td>71,8</td> <td>74,4</td> </tr> </table>	Dépenses issues des commissions	2,5	3,0	Revenus nets des opérations financières de négoce	55,1	57,1	Salaires et honoraires	61,1	59,8	Cotisations sociales, caisse des retraites et aides sociales	9,8	5,1	Autres frais généraux et administratifs	71,8	74,4
	Dépenses issues des commissions	2,5	3,0													
	Revenus nets des opérations financières de négoce	55,1	57,1													
	Salaires et honoraires	61,1	59,8													
	Cotisations sociales, caisse des retraites et aides sociales	9,8	5,1													
	Autres frais généraux et administratifs	71,8	74,4													
	<p>À la date du bilan, les fonds propres inscrits au bilan comprennent les éléments suivants :</p>															
		30.11.2015 en millions d'euros (audité)	Exercice précédent (30.11.2014) en millions d'euros (audité)													
	Capital souscrit															
	Capital social	210,6	210,6													
Participation de l'associé passif	0,0	122,7														
Réserves de capital	319,0	196,3														
Réserve légale	33,0	33,0														
Autres bénéfices mis en réserve	27,9	27,9														
<p>L'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 30 novembre 2015, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur.</p> <p>En outre, l'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 30 novembre 2015, aucun changement significatif n'a affecté sa situation financière ou commerciale.</p>																
B.13	<p>Décrire tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>	<p>Aucun événement présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est identifié à ce moment. Cependant, Citigroup Global Markets Deutschland AG est actuellement sujet à un audit extraordinaire sur les retenues à la source fiscales par l'autorité fiscale Francfort-Hoechst pour les années 2007-2008. Dans ce contexte, l'autorité fiscale a explicité ses vues quant au fait que Citigroup Global Markets Deutschland AG peut ne pas avoir déduit et payé la retenue à la source des dividendes reçus en relation avec des transactions communément appelées cum-ex transactions pour des actions qu'il conserve pour ses clients suivant les besoins. S'appuyant sur ces observations, l'autorité fiscale a été de l'avis, jusqu'à ce jour, que Citigroup Global Markets Deutschland AG est responsable de la non-déduction de la retenue à la source d'un montant supérieur à 706 millions d'euros pour les années 2007 et 2008. Ce montant initial ne fait plus partie des discussions actuelles avec l'autorité fiscale. L'autorité fiscale n'a ni émis de décision fiscale en la matière, ni entamé une procédure. Dans le cas où l'autorité fiscale a raison, la responsabilité fiscale pour les années 2009 à 2011 pourrait se poser, ce qui est impossible d'estimer pour le</p>														

		<p>moment.</p> <p>Le principal point de départ de l'action en responsabilité des autorités fiscales est de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG est qualifié de banque allemande exécutant une transaction (<i>die den Verkaufsauftrag ausführende Stelle</i>) durant ces années. De plus, la méthode appliquée pour identifier le montant des dommages et intérêts est débattue comme celle de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG peut être tenu responsable comme débiteur principal.</p> <p>Citigroup Global Markets Deutschland AG a obtenu l'avis juridique d'un bureau réputé de consultants en fiscalité ainsi que d'un cabinet réputé d'expertise comptable. À partir de ces avis, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG considère que la probabilité d'obtenir gain de cause dans l'hypothèse d'une procédure judiciaire excède 50 pour cents. De ce fait, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG a décidé de n'écrire dans ses comptes qu'une réserve au titre de l'avis juridique et des dépenses éventuelles de litige et a décidé à cet égard qu'un montant de 7,2 millions d'Euros était adéquat.</p> <p>De plus, il devrait être noté que Citigroup vérifie en permanence l'adéquation de sa structure d'organisation.</p>
B.14	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé.	<p>Voir B.5</p> <p>Citigroup Global Markets Finance Corporation à titre de société holding allemande possède 100 % des actions de l'Émetteur. En vertu du § 17 (2) de la Loi allemande sur les sociétés par actions (<i>Aktiengesetz</i>, « AktG »), il est considéré qu'une société dont la majorité des actions est détenue par une autre société est dépendante de cette autre société.</p>
B.15	Fournir une description des principales activités de l'émetteur.	<p>L'Émetteur est une banque d'affaire et d'investissement qui propose des stratégies financières complètes dans les secteurs des opérations bancaires d'investissement, des titres à revenu fixe, des opérations de change, des valeurs mobilières et des dérivés ainsi que des transactions bancaires aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux investisseurs institutionnels. C'est en outre un émetteur majeur de warrants et de certificats dont les acquéreurs finaux sont principalement des clients particuliers. De plus, l'activité de l'Émetteur intègre également Citi Private Bank – Family Office Coverage Germany et Covered Bond Research.</p>
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle.	<p>En plus de l'intégration de l'Émetteur dans le groupe de sociétés Citigroup Inc. mentionné ci-dessus, l'Émetteur est également partie liée à sa maison mère directe par un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits.</p> <p>En vertu de cet accord, l'Émetteur a conféré la gestion de ses affaires à sa maison mère directe. De ce fait, la société holding dont dépend directement l'Émetteur, a le droit de lui donner des instructions.</p> <p>L'accord impose également à l'Émetteur de transférer la totalité de son bénéfice à sa maison mère directe. En contrepartie, la maison mère directe est tenue de compenser toute perte annuelle éventuelle de l'Émetteur durant la période de validité de l'accord, comme prévu en détail par les § 302 (1) et (3) d'AktG.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes	<p>Type/Forme des Certificats</p> <p>Les certificats sont des instruments qui comportent un droit d'option et ainsi présentent</p>

	<p>et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.</p>	<p>beaucoup de caractéristiques communes avec les options. Le montant dû au titre d'un Certificat lors de son exercice ou de sa liquidation prématurée dépend de la valeur du Sous-jacent au moment considéré.</p> <p><i>[Si les Certificats sont représentés par un certificat au porteur, insérer :</i></p> <p>[Chaque série de] [Les] Certificats [est] [sont] représenté[e] [s] par un Certificat au Porteur qui est déposé dans un dépositaire central de titres. Aucun Certificat Définitif ne sera émis pendant la totalité de la période].</p> <p><i>[Au cas où le Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme enregistrée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous une forme enregistrée et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres conformément à la loi néerlandaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p><i>[Au cas où Euroclear France S.A serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous une forme dématérialisée au porteur et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres qui créditera les comptes des titulaires de compte. Aucun document physique attestant de la possession (notamment des certificats représentatifs conformément à l'Article R.211-7 du Code monétaire et financier français ne sera émis concernant les Certificats.)</p> <p><i>[Au cas où Central de Valores Mobiliários serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis sous une forme dématérialisée (forma escritural) et ne seront représentés que par des écritures dans les livres et centralisés par CVM géré par Interbolsa conformément à la loi portugaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p><i>[Au cas où Euroclear Finland Ltd serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Certificats seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :</i></p> <p>Les Certificats seront émis via le système finlandais d'enregistrement dans les livres tenu à jour par Euroclear Finland Ltd. et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Certificats].</p> <p>Numéro d'identification des titres</p> <p>[ISIN (Numéro international d'identification des valeurs mobilières) : [●]]</p> <p>WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : [●]]</p> <p><i>[insérer tout autre numéro d'identification : ●]</i></p> <p>[L'ISIN [et le [WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes)]]<i>[insérer tout autre numéro d'identification : ●]</i> sera [seront] spécifié[s] au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.2	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.	<p>[[Pour les séries respectives de Certificats ●] <i>[indiquer la devise : ●]</i></p> <p>[La Devise de Règlement (devise de l'émission) sera spécifiée au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.5	Décrire toute	[Sans objet :chaque certificat est librement transmissible.] [Chaque Certificat [d'une

	restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.	série de Certificats] est transmissible selon les lois s'appliquant à chaque cas et, le cas échéant, les réglementations et les procédures respectives applicables du dépositaire central de titres dans les livres duquel le transfert est enregistré.]
C.8	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang, y compris toute restriction qui leur est applicable.	<p>Loi applicable aux titres</p> <p>[La série de Certificats concernée] [Les Certificats] [est régie] [sont régis] par la loi allemande. [La constitution des Certificats peut être régie par les lois de la juridiction du dépositaire central de titres.]</p> <p>Droits attachés aux Certificats</p> <p>Chaque Certificat confère à son détenteur le droit au montant en espèces détaillé à la section C.15.</p> <p>Statut des Certificats</p> <p>[La série de Certificats concernée] [Les Certificats] crée[nt] des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui se classent <i>pari passu</i> les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes autres obligations actuelles et futures non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui ont priorité en raison de dispositions statutaires obligatoires.</p> <p>Limitations de droits</p> <p>L'Émetteur a le droit de résilier les Certificats et de modifier par voie d'avenant les termes et conditions en application des dispositions prévues aux conditions générales des Certificats.</p>
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.	<p>[Une demande a été déposée pour [admettre] [inclure] les Certificats [à la négociation] sur le [marché réglementé] [marché non officiel] [à la][aux] bourse(s) de [●][Francfort] [et de] [Stuttgart[, qui [est][n'est] [pas] [un] marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE] [à compter du [●]]. [Les Certificats ont été admis] sur le [marché] [●] [réglementé] à la Bourse de Valeurs de [●], qui est [n'est pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE].</p> <p>[Sans objet. L'admission des Certificats sur un marché réglementé ou un marché non officiel dans une bourse de valeurs n'est pas prévue].</p>
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins	<p>[Description des Certificats Bonus [Pro] [(avec règlement en numéraire)][(et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Bonus [Pro], les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation,</p>

	100 000 EUR.	<p>multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au niveau bonus multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], [le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats Bonus Cappés [Pro] [(avec règlement en numéraire)](et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Bonus [Pro] Cappés, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus et au plus au montant en numéraire maximum. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au niveau bonus multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] [et si le prix de référence à la date d'évaluation n'excède pas le plafond (niveau bonus)], [le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et au plus au montant en numéraire maximum] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p>[c. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou dépasse le plafond (niveau bonus), l'investisseur recevra le montant en numéraire maximum.]</p> <p>Le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au plafond (niveau bonus) multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p>
--	--------------	--

		<p>[Description des Certificats Discount [(avec règlement en numéraire)](et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Discount, le prix d'émission ou prix de vente initial du Certificat est généralement inférieur pendant sa durée au prix courant du marché du sous-jacent, après ajustement du coefficient multiplicateur. A la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être inférieur au plafond,[l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]]l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].</p> <p>[Description des Certificats Discount Plus [Pro] [(avec règlement en numéraire)](et livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Discount Plus [Pro], le prix initial d'émission ou prix de vente du Certificat est généralement inférieur pendant la durée du Certificat que le prix de marché actuel du sous-jacent, après ajustement du coefficient multiplicateur. A la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant maximum.</p> <p>c. Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond,[l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti dans la devise de règlement]]l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la</p>
--	--	---

		<p>devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin (avec règlement en numéraire)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation] [et] [converti [le cas échéant] en devise de règlement].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p><i>[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera</p>
--	--	---

		<p>égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.]]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin (avec livraison physique)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin, les investisseurs reçoivent soit la livraison du sous-jacent ou un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p> <p><i>[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer :</i> a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix</p>
--	--	---

		<p>d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin Cappés (avec règlement en numéraire)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin Cappés, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[multiplié par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur.</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p> <p><i>[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le</p>
--	--	---

		<p>montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum pour chaque Certificat est égal au montant maximum.]]</p> <p>[Description des Certificats TwinWin Cappés (avec livraison physique)</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin Cappés, les investisseurs reçoivent soit la livraison du sous-jacent ou un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p><i>[dans le cas de Certificats sans montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, les investisseurs recevront un montant en numéraire égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</i></p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au produit de (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation et (ii) le coefficient multiplicateur[, multiplié par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et n'excède pas le plafond, l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées,[converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p> <p><i>[dans le cas de Certificats avec un montant nominal, insérer : a. Si le prix de référence à la date d'évaluation excède le prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire qui sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 1. Le montant additionnel 1 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre</i></p>
--	--	---

		<p>le prix d'exercice à la date d'évaluation et le prix de référence (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation n'atteint ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel 2. Le montant additionnel 2 est égal au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le prix d'exercice et le prix de référence à la date d'évaluation (au numérateur) par (ii) le prix d'exercice (au dénominateur), multiplié par le montant nominal[et par un facteur de participation].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>Dans chacune des trois variantes (a., b. et c.) le montant en numéraire maximum pour chaque Certificat est égal au montant maximum.]]</p> <p>[Description des Certificats Outperformance [(avec règlement en numéraire)](avec livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Outperformance, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice, l'investisseur recevra un montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat qui sera égal au total du prix d'exercice et de la différence, multipliée par le facteur de participation, entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice, dont le résultat sera ensuite multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, [le montant en numéraire sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats Sprint [(avec règlement en numéraire)](avec livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats Sprint, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice et infé-</p>
--	--	--

		<p>rieur au plafond, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au total, multiplié par le coefficient multiplicateur, du prix d'exercice et du produit de (i) la différence entre le prix de référence à la date d'évaluation et le prix d'exercice et (ii) du facteur de participation[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est supérieur au prix d'exercice et égal ou supérieur au plafond, le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au total, multiplié par le coefficient multiplicateur, du prix d'exercice et du produit de (i) la différence entre le plafond et le prix d'exercice et (ii) du facteur de participation[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou inférieur au prix d'exercice, [le montant en numéraire pour chaque Certificat sera égal au prix de référence à la date d'évaluation, multiplié par le coefficient multiplicateur[et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]] [l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]].]</p> <p>[Description des Certificats Express Bonus</p> <p>Dans le cas des Certificats Express Bonus, sous réserve qu'aucun événement de remboursement anticipé ne soit survenu, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Si le prix de référence du sous-jacent à une date d'évaluation antérieure à la date finale d'évaluation est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation (désigné comme étant un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé, le montant en numéraire perçu pour chaque Certificat sera égal,</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est égal ou supérieur à un niveau de remboursement déterminé, au total (i) du montant nominal et (ii) du montant additionnel[1].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement et si le prix d'observation n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au [total (i)] du montant nominal [et (ii) du montant additionnel 2, qui pourra être égal à zéro].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation chute en dessous du niveau de remboursement et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence à la date d'évaluation par le prix d'exercice.</p> <p>[Description des Certificats Reverse [Cap] Bonus [Pro]</p>
--	--	--

	<p>Dans le cas des Certificats Reverse [Cap] Bonus [Pro], les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés, les investisseurs participant de façon inverse à la fluctuation de prix du sous-jacent.</p> <p>a. Si le prix d'observation n'atteint pas ou ne dépasse pas la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le prix de référence à la date d'évaluation, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], et sera au moins égal au montant bonus [et au plus au montant en numéraire maximum]. Le montant bonus pour chaque Certificat est égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le niveau bonus, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix d'observation atteint ou dépasse la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au produit du prix d'exercice par deux (2), moins le prix de référence à la date d'évaluation, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur[, et au plus égal au montant en numéraire maximum,] [converti [le cas échéant] dans la devise de règlement], mais est au moins égal à zéro.</p> <p>[Dans le cas des Certificats Reverse Bonus, le montant en numéraire maximum est limité à deux fois le prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur.]</p> <p>[Le montant en numéraire maximum, c'est-à-dire le montant le plus élevé pour chaque Certificat, est égal au produit du prix d'exercice et de deux (2), moins le plafond, dont le résultat sera multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].]</p> <p>[Description des Certificats Tracker</p> <p>Dans le cas des Certificats Tracker, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Le montant en numéraire est égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>[Description des Certificats Open End Tracker</p> <p>Dans le cas des Certificats Open End Tracker, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, normalement dans les [cinq][●] jours ouvrables bancaires suivant la date de remboursement ou la date de résiliation, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Le montant en numéraire est égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>[Description des Certificats Multi Bonus [Pro] [Cappés]</p> <p>Dans le cas des Certificats Multi Bonus [Pro] [Cappés], les investisseurs reçoivent un</p>
--	--

		<p>montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière correspond à ce composant du panier [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant nominal multiplié par le quotient obtenu en divisant (i) le prix initial du composant du panier concerné par (ii) le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation, et au moins égal au montant bonus[et au plus au montant en numéraire maximum]. Le montant bonus pour chaque Certificat sera égal au montant du niveau bonus.</p> <p>b. Si le prix d'observation d'un composant du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant à ce composant du panier [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire versé au titre de chaque Certificat sera égal au montant nominal multiplié par le quotient obtenu en divisant (i) le prix initial du composant du panier concerné par (ii) le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation[, et au plus égal au montant en numéraire maximum].</p> <p>[Le montant en numéraire maximum est égal au montant maximum.]</p> <p>Le composant du panier concerné est le composant du panier présentant la performance la [plus élevée] [ou] [plus faible] pendant la durée des Certificats.]</p> <p>[Description des Certificats Multi Express</p> <p>Dans le cas des Certificats Multi Express, sous réserve qu'aucun événement de remboursement anticipé ne soit survenu, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation et au composant du panier considéré (dénommé un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé, le montant en numéraire perçu pour chaque Certificat sera égal,</p> <p>a. Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à la date d'évaluation est égal ou supérieur à un niveau de remboursement déterminé, au total du (i) montant nominal et (ii) du montant additionnel[1].</p> <p>b. Si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement correspond à ce composant du panier et si le prix d'observation d'un composant du panier n'atteint pas ou ne chute pas en dessous de la barrière correspond au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à tout moment d'observation], le montant en numéraire sera égal au [total (i)] du montant nominal [et (ii) du montant additionnel 2, qui pourra</p>
--	--	--

		<p>être égal à zéro].</p> <p>c. Si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation est inférieur au niveau de remboursement et si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspond au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le montant en numéraire sera égal au produit du montant nominal et du quotient obtenu en divisant le prix de référence du composant du panier concerné à la date d'évaluation par son prix d'exercice.</p> <p>Le composant du panier concerné est le composant du panier présentant la performance la plus élevée ou la plus faible (conformément à la définition donnée aux conditions générales correspondantes) pendant la durée des Certificats.]</p> <p>[Description des Certificats [Factor][Leverage & Short]</p> <p>Dans le cas de Certificats Factor [Leverage & Short], les investisseurs reçoivent un montant en numéraire, normalement dans les [cinq][●] jours ouvrables bancaires suivant la date de remboursement ou la date de résiliation, dont le niveau dépend de la performance du prix de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>Le montant en numéraire est égal au prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]. [L'Émetteur peut facturer [des frais de gestion] [et][/][ou] [une commission [de gap] [pendant la période de validité du Certificat] [ou] [lors de l'exercice par le détenteur du Certificat] [ou] [à la résiliation par l'Émetteur][en ajustant le multiplicateur [quotidiennement][,] [mensuellement] [ou] [annuellement]].]</p> <p>Les Certificats [Factor] [Leverage & Short] sont liés exclusivement à des indices qui peuvent se composer de multiples éléments constitutifs de l'indice tels que des actions, mais qui peuvent aussi reproduire des éléments constitutifs de l'indice uniques tels que, par exemple, des prix à terme uniques, des prix d'action uniques ou des prix de matières premières uniques. À la différence des Certificats Open End, ces indices ont un effet de levier.]</p> <p>[Description des Certificats [Montant Minimum][MinMax][●] [(avec règlement en numéraire)][(avec livraison physique)]</p> <p>Dans le cas des Certificats [Montant Minimum][MinMax][●], le prix initial d'émission ou prix de vente du Certificat est généralement supérieur pendant la durée du Certificat que le prix de marché actuel du sous-jacent, après ajustement du coefficient multiplicateur. A la date d'échéance, les investisseurs reçoivent [soit la livraison du sous-jacent ou] un montant en numéraire, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés.</p> <p>a. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou supérieur au plafond, l'investisseur recevra le montant maximum au titre de chaque Certificat. Le montant maximum pour chaque Certificat est égal au plafond multiplié par le coefficient multiplicateur[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>b. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être inférieur au plafond, mais supérieur au niveau du montant minimum,[l'investisseur recevra au titre de chaque Certificat le prix de référence à la date d'évaluation multiplié par le coefficient multiplicateur [et converti [le cas échéant] dans la devise de règlement]]</p>
--	--	--

		<p>l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur ainsi que le paiement d'une fraction du montant en numéraire si des fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées[, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p> <p>c. Si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé de façon à être égal ou inférieur au niveau de montant minimum, l'investisseur recevra le montant minimum au titre de chaque Certificat. Le montant minimum pour chaque Certificat est égal au niveau de montant minimum multiplié par le coefficient multiplicateur [, converti [le cas échéant] dans la devise de règlement].</p>
C.16	Indiquer la date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence.	<p>[Date d'échéance : [●]]</p> <p>[Date(s) d'exercice : [●]]</p> <p>[Date d'exercice : [●]]</p> <p>[Dates d'évaluation : [●]]</p> <p>[Date d'évaluation : [●]]</p> <p>[La date d'échéance [et les dates d'exercice] [et la date d'exercice] [et les dates d'évaluation] [et la date d'évaluation] [sera spécifiée] [seront spécifiées] au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.17	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	<p>L'Émetteur procédera au paiement du montant en numéraire [ou, le cas échéant, à la livraison du sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur et au paiement de la fraction du montant en numéraire, si les fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées] au crédit du compte [ou du compte titres] du détenteur de certificat concerné via le dépositaire central de titres.</p> <p>Le dépositaire central de titres s'est engagé auprès de l'Émetteur à faire un transfert ultérieur correspondant.</p>
C.18	Indiquer les modalités relatives au produit des instruments dérivés.	<p>L'Émetteur procédera au paiement du montant en numéraire [ou, le cas échéant, à la livraison du sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur et au paiement de la fraction du montant en numéraire, si les fractions du sous-jacent ne peuvent pas être livrées,] avant le [[cinquième][●]] jour ouvré suivant la date d'évaluation ou la date de conversion de devise, selon la plus tardive des deux dates] [date d'échéance].</p>
C.19	Indiquer le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent.	<p>[Prix de référence : [●]]</p> <p>[Le prix de référence sera spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
C.20	Décrire le type de sous-jacent utilisé et indiquer où trouver les informations à son sujet.	<p>[Type de Sous-jacent : [action] [titre représentant des actions] [indice d'actions] [taux de change] [matière première] [fonds] [contrat à terme]</p> <p>[WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) du Sous-jacent : ●]</p> <p>[ISIN du Sous-jacent : ●]</p> <p>[insérer tout autre numéro d'identification du sous-jacent : ●]</p> <p>[Société : ●]</p> <p>[Sous-jacent : ●]</p>

		<p>●][Bourse concernée : ●]</p> <p>[Marché de référence [concerné] : ●]</p> <p>[Calculateur d'indice concerné : ●]</p> <p>[Dirigeant de fonds : ●]</p> <p>Les informations concernant la valeur sous-jacente se trouvent :</p> <p>[Page de Reuters : ●]</p> <p>[Site Web : ●]</p> <p><i>[insérer toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●]</i></p> <p>[Le type de Sous-jacent, le [WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes)] [et le] [ISIN], le [sous-jacent][société] et [la bourse concernée] [le marché de référence [concerné]] [le calculateur d'indice concerné] [le dirigeant de fonds] sera spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé. Des informations sur le Sous-jacent sont disponibles sur [Page de Reuters][site Web][insérer toute autre source fournissant des informations sur le sous-jacent : ●] comme spécifié au tableau figurant à l'annexe du Résumé.]</p>
--	--	--

Section D – Risques

D.2	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur.	<p>Risques de crédit</p> <p>L'Émetteur est exposé au risque que de tierces parties devant à l'Émetteur de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne s'acquittent pas de leurs obligations. Ces parties incluent les clients de l'Émetteur, contreparties commerciales, agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Ces parties peuvent manquer à leurs obligations envers l'Émetteur en raison d'un manque de liquidité, d'une défaillance opérationnelle, d'une faillite ou pour d'autres raisons.</p> <p>Risques de marché inhérents aux prix</p> <p>Le risque de marché est le risque de subir une perte en raison de variations des prix du marché, en particulier en raison de variations des taux de change, taux d'intérêt, prix des actions et des matières premières ainsi que des fluctuations de prix des biens et dérivés. Les risques de marché résultent principalement de développements défavorables et inattendus affectant l'environnement économique, la position concurrentielle, les taux d'intérêt, les actions et les taux de change ainsi que les prix des matières premières. Les variations de prix de marché peuvent, notamment, résulter de l'extinction de marchés en conséquence de quoi il est impossible de déterminer un prix de marché pour un produit.</p> <p>Risques de liquidité</p> <p>Le risque de liquidité désigne le risque que l'Émetteur, en raison de la situation actuelle du marché et en raison de changements inattendus, ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations, et qu'un financement suffisant dans des conditions appropriées ne soit pas disponible.</p> <p>Risque de compensation et de règlement de valeurs mobilières perturbés ou de cotation perturbée</p> <p>Lorsque l'investisseur achète ou vend ses valeurs mobilières, exerce les droits des valeurs mobilières ou reçoit le paiement du montant de rachat par l'Émetteur, tous ces</p>
-----	---	---

		<p>événements ne peuvent être effectués par l'Émetteur qu'avec le soutien de tierces parties telles que des banques de compensation, bourses, banque de dépôt de l'investisseur ou diverses institutions impliquées dans des transactions financières. Si, pour une raison quelconque, la capacité de ces parties prenantes à fournir leurs services est altérée, pendant la durée de cette perturbation, l'Émetteur ne sera pas en mesure d'accepter un exercice, de livrer les opérations sur titres ou ne payer le montant de décaissement à l'échéance finale. Les raisons possibles pour lesquelles l'Émetteur ou toute tierce partie requise susmentionnée serait incapable de régler des opérations sur titres incluent, notamment, les perturbations techniques à la suite de pannes de courant, d'incendies, de menaces à la bombe, de sabotage, de virus informatiques, d'erreurs informatiques ou d'attaques. Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque ces perturbations se produisent au sein de la banque de dépôt du détenteur des valeurs mobilières.</p> <p>Risque lié à l'Émetteur en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits</p> <p>L'Émetteur ne serait également pas en mesure d'honorer les obligations liées aux titres en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits avec sa société holding directe, à savoir Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG si, dans le cas où l'Émetteur générerait une perte nette, bien que la société holding directe soit en principe tenue de prendre cette perte à son compte, il était incapable ou non disposé à se conformer à cet engagement contractuel en raison de ses propres difficultés de trésorerie ou surendettement.</p> <p>Dans des cas individuels, la Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG. a également le droit d'émettre des instructions désavantageuses à l'Émetteur conformément au § 308 (1) alinéa 2 de la loi allemande sur les sociétés par actions ("AktG"), instructions susceptibles d'avoir un effet négatif sur la position financière et la liquidité de l'Émetteur. L'occurrence de ce risque dépend, inter alia, de la position financière et des résultats de la Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG.</p> <p>Les investisseurs ne doivent pas compter sur le maintien de l'accord de transfert de pouvoir et de profits (pertes) à l'avenir. La protection des créanciers n'est accordée que dans le cadre du § 303 de la AktG.</p> <p>Risques dus à la directive relative au redressement et à la résolution des crises bancaires et à la loi allemande sur la restructuration et la résolution</p> <p>Au niveau européen, les institutions de l'UE ont promulgué une Directive UE définissant un référentiel pour la récupération et la résolution d'établissements de crédit (<i>Directive de Récupération et de Résolution Bancaire</i>, la « BRRD ») ainsi que la réglementation (UE) no. 806/2015 du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (Mécanisme de Résolution Unique – « SRM ») entrée en vigueur en une partie substantielle le 1^{er} janvier 2016 afin d'établir une procédure de liquidation uniforme au sein de la zone de l'euro. La BRRD a été mise en œuvre en République fédérale d'Allemagne par la Loi sur la restructuration et la résolution (<i>Sanierungs- und Abwicklungsgesetz</i> – « SAG »). La SAG est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 et accorde des droits importants permettant l'intervention de la BaFin et d'autres autorités compétentes en cas de crise des établissements de crédit, y compris de l'Émetteur.</p> <p>De plus, la SAG permet l'autorité de résolution nationale compétente, en Allemagne l'autorité de stabilisation du marché financier (Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung - « FSMA ») à appliquer des mesures de résolution.</p>
--	--	--

Sous réserve de certaines conditions et exceptions, FSMA est habilitée à déprécier définitivement les passifs des institutions, y compris ceux provenant des Warrants et des Certificats émis par l'Émetteur (« **Requalification** »), ou de les convertir en instruments de capitaux propres. En outre, le débiteur des Warrants et Certificats (par conséquent l'Émetteur) peut obtenir un autre profil de risque qu'à l'origine ou le débiteur initial être remplacé par un autre débiteur (qui, de son côté, peut posséder un profil de risque fondamental ou une solvabilité autre que l'Émetteur) à la suite des résolutions de l'autorité de résolution nationale eu égard à la SAG. Une telle mesure réglementaire peut affecter de manière significative la valeur de marché des Warrants et Certificats ainsi que la volatilité et pourrait augmenter considérablement les éléments de risque de la décision d'investissement de l'investisseur. Les investisseurs en Warrants et Certificats peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi dans un scénario de pré-insolvabilité (risque de perte totale).

Courtage de transactions pour d'autres sociétés du Groupe et répartition du travail au sein de Citigroup

L'essentiel du revenu de commission de l'Émetteur se compose du revenu des prix de cession des transactions de courtage avec les sociétés apparentées. Les coûts pour l'Émetteur résultant de l'échange de services avec différentes sociétés du Groupe sont remboursés sur la base des accords existants en utilisant les prix de cession. À cette fin, le revenu et les dépenses, en particulier le revenu de commission pour les transactions réalisées avec l'assistance de l'Émetteur à titre de conseiller dans le cadre de ses activités commerciales, sont déterminés et alloués aux différents secteurs fournissant les services. Les transactions se rapportent à la négociation sur les titres, les émissions d'obligations et la gestion financière d'entreprise ainsi qu'à la vente de produits structurés, dérivés de titres de sociétés et les produits de gestion de devises, et aux opérations bancaires internationales. Ce processus est coordonné étroitement dans l'ensemble des secteurs avec Citigroup Global Markets Limited, Londres, Citibank Europe PLC, Dublin, en particulier, et également avec Citibank, N.A., Londres.

Si une décision était prise au sein de Citigroup pour réaffecter les activités concernées à d'autres sociétés du Groupe, l'Émetteur pourrait perdre une importante source de revenu.

Risques commerciaux pour compte propre associés aux instruments dérivés émis par l'Émetteur

Les risques commerciaux les plus importants associés aux souscriptions de warrants et/ou à l'émission d'autres instruments dérivés par l'Émetteur sont les risques de règlement et/ou de remplacement liés aux contreparties de l'Émetteur (en particulier les banques ou courtiers des clients finaux) lors de la compensation et du règlement des transactions concernant les valeurs mobilières émises, et les risques qui subsistent après une couverture étendue de positions ouvertes, prises lorsque les valeurs mobilières ont été émises.

Pour couvrir les positions ouvertes résultant des valeurs mobilières émises, l'Émetteur exécutera des opérations de couverture, qui sont liées à différentes variables dans le modèle de risque utilisé par l'Émetteur, telles que le sous-jacent concerné, la volatilité du sous-jacent, le délai jusqu'à l'échéance, les dividendes attendus ou le taux d'intérêt. Dans ce contexte, il convient plus particulièrement de mentionner les risques associés aux variations de la volatilité du sous-jacent et les « risques de gap » découlant d'écarts inattendus du prix du sous-jacent, susceptibles de générer des pertes surtout lorsque les

		<p>opérations de couverture sont exécutées afin de couvrir des valeurs mobilières à prime de remboursement conditionnelle vendues. Au mieux, l'Émetteur peut dans une large mesure fermer les positions de risque ouvertes découlant des valeurs mobilières émises, mais il sera incapable de les fermer complètement ou de prendre des positions appariées pour toutes les positions ouvertes.</p> <p>Si une contrepartie de l'Émetteur fait défaut, et que cette contrepartie se trouve également être l'un des partenaires commerciaux importants de l'Émetteur, compensant et réglant un grand nombre d'opérations client avec l'Émetteur chaque jour, il existe alors le risque que les opérations de couverture, prises par l'Émetteur avant de réaliser l'ordre de transaction concerné afin de fermer une position de risque découlant d'opérations sur ses propres valeurs mobilières précédemment exécutées par ladite partie, ne puissent pas être fermées ou doivent être fermées et doivent être débouclées par la suite en raison de la défaillance de la contrepartie.</p> <p>De même, la défaillance de l'une des autres contreparties de l'Émetteur avec laquelle un grand nombre d'opérations de couverture ont été exécutées pourrait aussi exposer l'Émetteur à des manques de liquidité, si des coûts nouveaux ou plus élevés doivent être engagés afin de remplacer les contrats originaux.</p> <p>Risques de l'activité de prêt</p> <p>Le portefeuille de prêt de l'Émetteur consiste principalement en prêts accordés à des clients internationaux dans les secteurs de l'industrie et des services financiers ayant des cotes de crédit de qualité¹. Les défauts de remboursement de prêt ont été évités ces dernières années grâce à cette politique commerciale. Le portefeuille de prêts consiste principalement en un nombre raisonnable d'unités empruntrices, comme le prescrit la loi allemande sur les opérations bancaires. Si des emprunteurs individuels importants du portefeuille de l'Émetteur n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations, une forte hausse des provisions pour pertes sur prêt serait envisageable en principe et des défauts de remboursement sur prêts pourraient se produire.</p> <p>Risque des fonds de pension</p> <p>L'Émetteur possède habituellement trois fonds de pension. Toutefois, le calcul de la capacité de couverture des risques indique uniquement deux fonds pour lesquels l'Émetteur supporte un risque économique par rapport aux objectifs (de rendement) minimum et un devoir de réalisation de revenus importants.</p> <p>Risques de fluctuations des taux d'intérêt</p> <p>L'Émetteur évalue et maîtrise le risque de fluctuations des taux d'intérêt. En général, le livret des taux d'intérêt de l'Émetteur aura une nature à court terme. L'Émetteur est principalement exposé au risque de fluctuations des taux d'intérêt à moyen ou à long terme pour la détention de titres liquides si ceux-ci n'étaient pas à l'origine couverts par des transactions de couverture. Il en va de même pour les emprunts à moyen et long terme accordés par l'Émetteur. Un risque significatif de fluctuation des taux d'intérêt pourrait survenir lorsque les taux d'intérêt ne font pas l'objet d'un suivi attentif et en temps opportun, ce qui peut générer le danger concomitant qu'une mesure</p>
--	--	--

¹ « crédit de qualité » est une indication du risque de crédit d'un emprunteur qui permet une simple évaluation de la solvabilité. Pour des notations sur le long terme, c'est-à-dire pour une période de plus de 360 jours, les taux de notation sont, par exemple selon S&P ou Fitch, divisés en AAA (qualité maximale, risque minimum), AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C à D (difficultés de paiement, retard). Les notations AAA à BBB (bon investissement moyen ; en cas de détérioration de l'économie mondiale, des problèmes pourraient survenir) sont considérées comme « crédit de qualité ».

pour couvrir une telle exposition au risque de taux d'intérêt ne soit pas prise suffisamment tôt.

Risques opérationnels

- Risque de sous-traitance

L'Émetteur a transféré un certain nombre de domaines qui sont importants pour une gestion et un contrôle appropriés de ses activités économiques et les risques qui s'y rapportent à d'autres sociétés au sein et à l'extérieur de Citigroup. Au cas où les sociétés auxquelles ces domaines ont été transférés ne s'acquitteraient pas de leurs obligations contractuelles ou ne le feraient pas en temps opportun, la capacité de l'Émetteur à assumer ses propres obligations découlant des titres qu'il a émis aux dates prévues pourrait également être compromise.

- Risque de règlement

Le risque qu'une transaction soit traitée de manière incorrecte, ou qu'une transaction soit exécutée différemment des intentions et des attentes de la direction de l'Émetteur.

- Risque en matière d'information

Le risque que l'information qui a été produite, reçue, transmise ou conservée au sein ou à l'extérieur du siège social de l'Émetteur ne soit plus accessible. En outre, de telles informations peuvent être de qualité médiocre ou avoir été mal exploitées ou encore avoir été obtenues sans autorisation. Le risque en matière d'information inclut également les risques provenant des systèmes en tant que tels et utilisés pour le traitement de l'information.

- Risque de réputation

Il représente le risque pour l'Émetteur que la relation avec ses clients se détériore si le niveau de qualité de ses services est insuffisant ou le risque que les transactions soient traitées de manière incorrecte. Ce risque inclut également le risque de développer des relations d'affaires avec des contreparties dont les pratiques ne sont pas conformes aux normes ou à l'éthique de l'Émetteur.

- Risque lié au personnel

L'Émetteur fait appel à des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Le risque lié au personnel inclut le risque d'une rotation importante du personnel et le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de retenir un personnel qualifié en nombre suffisant, mais également le risque que les employés de l'Émetteur enfreignent en connaissance de cause ou par négligence les règles fixées ou les standards éthiques de pratique établis par la société.

- Risques de fraude

Risques internes et externes de fraude tels que la corruption, le délit d'initié et le vol de données.

Risque fiscal

Les décisions fiscales prises concernant l'Émetteur sont régulièrement soumises à un examen ultérieur sous forme d'audit fiscal externe ou d'arbitrage des affaires individuelles par les tribunaux compétents. Cette pratique est courante et signifie qu'un rappel d'impôts peut être décidé par l'administration fiscale des années après l'évaluation

		<p>initiale en raison d'un contrôle fiscal ou d'une décision à portée générale rendue par un tribunal fiscal.</p> <p>Risques juridiques et réglementaires</p> <p>L'Émetteur considère les risques juridiques comme tout risque résultant des contrats engageant sa responsabilité et de la loi applicable. Les risques réglementaires résultent de l'environnement juridique dans lequel l'Émetteur réalise ses opérations.</p>
D.6	<p>Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières. Inclure un avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement et/ou, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.</p>	<p><u>Facteurs généraux de risque des Certificats</u></p> <p>Les facteurs généraux de risque suivants s'appliquent à tous les types de Certificats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Certificats impliquent le risque de perte du capital investi, cette perte pouvant être totale (risque de perte totale). • Tout coût de transaction peut affecter le montant du gain ou de la perte. • Un crédit finançant l'acquisition de Certificats augmente significativement le risque de perte pour les investisseurs. • Les Certificats ne produisent aucun revenu courant et surtout ne confèrent aucun droit à recevoir des paiements d'intérêts ou de dividendes. • Le risque de perte existe déjà pendant la période de validité des Certificats. • Les investisseurs supportent le risque de défaillance de l'Émetteur des Certificats. Les certificats n'entrent pas dans le champ des dispositions prévues pour la protection des dépôts et ne sont pas garantis par une institution d'Etat. • Les opérations de couverture de l'Émetteur peuvent avoir un effet significatif sur la performance du sous-jacent et peuvent donc compromettre la méthode et le montant du montant de règlement. • Les investisseurs doivent être conscients qu'ils risquent de ne pas être en mesure de couvrir leur exposition liée aux Certificats. • Le marché secondaire pour les Certificats peut être limité ou les Certificats peuvent ne pas avoir de liquidité, ce qui peut affecter défavorablement leur valeur ou la capacité de l'investisseur à les céder. • L'Émetteur détermine les prix de l'offre et de la demande pour les Certificats à l'aide de modèles de tarification internes, en tenant compte des facteurs qui déterminent le prix du marché. Cela signifie que le prix n'est pas directement dérivé de l'offre et de la demande, contrairement à la négociation d'actions, par exemple. Les prix fixés par l'Émetteur peuvent par conséquent différer de la valeur mathématique des Certificats ou du prix économique attendu. • La disponibilité du système de négociation électronique peut être limitée, ce qui peut compromettre la possibilité d'échanger les Certificats. • Les investisseurs doivent être conscients que la négociabilité des Certificats sur le marché secondaire peut cesser immédiatement avant l'échéance finale et que les facteurs pertinents peuvent encore évoluer entre le dernier jour de négociation et la date d'échéance. • Le prix du sous-jacent doit être estimé dans certaines circonstances si les Certificats connexes sont négociés à des moments où il n'y a pas de négociation sur le marché national du sous-jacent. Par conséquent, les prix des certificats fixés par

		<p>l'Émetteur au-delà de l'heure de négociation du sous-jacent sur son marché national peuvent s'avérer trop élevés ou trop faibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus la liquidité des sous-jacents est faible, plus les frais de couverture de l'Émetteur des Certificats ont tendance à être élevés. L'Émetteur prendra ces frais de couverture en compte pour établir le prix des Certificats et reportera ces frais sur les détenteurs de certificats. • Aucune conclusion ne peut être tirée quant à la liquidité des Certificats sur le marché secondaire sur la base de la taille de l'offre spécifiée dans les Conditions Définitives. • Les investisseurs qui souhaitent se couvrir contre les risques de marché associés à un investissement dans le sous-jacent en achetant les Certificats proposés, doivent être conscients que le prix des Certificats peut ne pas évoluer parallèlement à l'évolution du prix du sous-jacent respectif. • Des événements perturbant le fonctionnement du marché peuvent affecter négativement la valeur des Certificats. • Si l'Émetteur ou l'agent d'exercice concerné n'est pas en position, en fait ou en droit, de s'acquitter de ses obligations découlant des Certificats de façon légale, la date d'échéance de ces obligations sera reportée à la date à laquelle il lui sera à nouveau possible de remplir ses obligations. • Des ajustements peuvent entraîner le remplacement du sous-jacent et des variations importantes du prix des Certificats. L'Émetteur est habilité à procéder à une résiliation extraordinaire des Certificats s'il est impossible d'effectuer un ajustement du sous-jacent. Les Certificats seront remboursés par anticipation à leur juste valeur de marché actuelle telle que déterminée par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable. Les investisseurs subiront une perte si ladite juste valeur de marché est inférieure au prix d'achat payé. • En cas de résiliation extraordinaire ou ordinaire des Certificats par l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque que ses attentes relatives à l'augmentation de la valeur des Certificats puissent ne pas être atteintes en raison de la résiliation anticipée (risque lié au rendement). De plus, l'investisseur prend le risque de pouvoir uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme avec des conditions de marché moins favorables (risque de réinvestissement). • Une diminution de la valeur des Certificats peut se produire en raison d'autres facteurs qui affectent la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et les coûts de refinancement de l'Émetteur. • Les corrections, modifications ou amendements apportés aux termes et conditions peuvent être préjudiciables aux détenteurs de certificats. • Il existe un risque de déduction de l'impôt retenu à la source américain. • Il existe un risque de mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières, en conséquence de laquelle, à l'avenir, toute vente, tout achat ou tout échange des Certificats pourrait être soumis à cette taxe. Cela peut affecter négativement la valeur des Certificats. <p><i>[Les facteurs de risque suivants ne doivent être insérés que s'ils concernent le type de Certificats spécifique :</i></p>
--	--	--

Facteurs de risque spécifiques de certains Certificats

Les facteurs généraux de risque suivants s'appliquent à certains types de Certificats :

- [insérer dans le cas de Certificats Bonus ou Bonus Cappés ou Bonus Pro ou Bonus Pro Cappés, de Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro, de Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés, de Certificats Express Bonus, de Certificats Reverse Bonus ou Reverse Bonus Pro ou Reverse Cap Bonus ou Reverse Cap Bonus Pro, de Certificats Multi Bonus et de Certificats Multi Express : Risques spécifiques en cas de Certificats avec barrières
 - En cas de Certificats avec barrière et montant de rachat minimum sous condition, le risque existe que les investisseurs puissent perdre le droit à un certain montant de rachat minimum en raison de la survenue d'un événement barrière.
 - Le risque d'une baisse plus rapide des prix existe si le prix du sous-jacent est proche de la barrière.
 - L'augmentation de la volatilité implicite du sous-jacent a un effet négatif sur le prix du Certificat si le prix du sous-jacent est proche d'une barrière.
 - Le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap) sera généralement transmis à l'investisseur par le biais des prix fixés sur le marché secondaire et aura, dans certaines circonstances, un effet négatif sur le rendement des Certificats.
 - On ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le débouclage de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente pour les Certificats au point qu'un événement barrière soit déclenché et qu'en conséquence le prix des Certificats chute plus rapidement.]
 - [Le risque existe qu'un événement barrière puisse également se produire en dehors des heures où les Certificats sont habituellement négociés.]
- [Lorsque des paiements au titre des Certificats sont effectués dans une devise différente de la devise du sous-jacent, les investisseurs sont également exposés à la performance de la devise du sous-jacent, qui ne peut être prévue.]
- [En cas de Certificats avec couverture par rapport à la devise (Certificats Quanto), le prix des Certificats peut tenir compte des fluctuations des taux de change avant la période d'évaluation de sorte que les investisseurs qui vendent les Certificats pendant leur période de validité peuvent être exposés à un risque de taux de change correspondant.]
- [En cas d'événements perturbant la devise, l'Émetteur est habilité à procéder à une résiliation extraordinaire des Certificats et à les rembourser plus tôt à leur prix de marché tel que déterminé par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable. Les investisseurs subiront une perte si ladite juste valeur de marché est inférieure au prix d'achat payé.]
- [Lorsque des paiements au titre des Certificats sont effectués dans une devise différente de la devise dans laquelle est tenu le compte de l'investisseur (devise du compte), les investisseurs sont également exposés à la performance de la devise du compte, qui ne peut être prévue.]

- [En cas de Certificats à montant de rachat maximum (montant cappé ou maximum) le montant en numéraire est limité.]
- [En cas de Certificats Reverse à montant de rachat maximum (montant cappé ou maximum) le montant en numéraire est limité.]
- [En cas de Certificats à facteur de participation, la fluctuation de la valeur du sous-jacent a un effet disproportionné sur la valeur des Certificats une fois le facteur de participation appliqué.]
- [En cas de Certificats avec livraison physique, le risque existe que les investisseurs ne recevront pas de montant monétaire et que le sous-jacent livré n'ait qu'une très faible valeur ou soit sans valeur. Dans ce cas, il existe un risque de pertes – jusqu'à la perte totale du capital investi ainsi que les coûts de transaction liés. En outre, les investisseurs assument les risques liés aux actions et à l'émetteur du sous-jacent livrable.]]

Facteurs de risque spécifiques au produit

[Produit n° 1 : Facteurs de risques spécifiques aux Certificats Bonus ou Bonus Cappés ou Bonus Pro ou Bonus Pro Cappés :

Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.

Dans le cas de Certificats Bonus avec livraison physique, si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] [et dans le cas de Certificats Bonus Cappés, si le prix de référence à la date d'évaluation est inférieur au plafond], alors au lieu du montant en numéraire, l'investisseur recevra le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]

[Produit n° 2 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Discount ou Discount Plus ou Discount Plus Pro :

[Risque spécifique en cas de Certificats Discount

Si le prix de référence considéré est inférieur au plafond, le Certificat sera soumis à un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.

Dans le cas de Certificats Discount avec livraison physique, si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé comme étant inférieur au plafond, l'investisseur recevra le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur, au lieu du montant en numéraire. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix

		<p>d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Risque spécifique en cas de Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro</p> <p>Si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence du sous-jacent considéré est inférieur au plafond, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p> <p>Dans le cas des Certificats Discount Plus ou Discount Plus Pro et de livraison physique, si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation] et si le prix de référence considéré du sous-jacent est inférieur au plafond, l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit n° 3 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés :</p> <p>Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p> <p>Dans le cas des Certificats TwinWin ou TwinWin Cappés et livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], l'investisseur recevra alors, au lieu du montant en numéraire, le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit n° 4 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Outperformance :</p> <p>Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.</p>
--	--	--

[Dans le cas des Certificats Outperformance avec livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, au lieu du montant en numéraire, l'investisseur recevra le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]

[Produit n° 5 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Sprint :

Si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.

[Dans le cas des Certificats Sprint avec livraison physique, si le prix de référence considéré atteint ou chute en dessous du prix d'exercice, au lieu du montant en numéraire, l'investisseur recevra le sous-jacent dans le nombre exprimé par le coefficient multiplicateur. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]

[Produit n° 6 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Express Bonus :

Les Certificats Express Bonus sont des Certificats qui peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions. Si le prix de référence du sous-jacent à une date d'évaluation antérieure à la date finale d'évaluation est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation (désigné comme étant un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement sur le montant du remboursement anticipé. Ceci signifie que l'investisseur pourra uniquement réinvestir le montant du remboursement anticipé à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne participe à aucune performance ultérieure du prix du sous-jacent. Dans ce cas, le rendement maximum attendu est limité par la différence entre le prix d'achat payé pour le Certificat et le montant de remboursement anticipé correspondant.

En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé et si le prix de référence considéré à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement et si le prix d'observation atteint ou chute en dessous de la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte qui est fonction du prix de référence du sous-jacent à la date d'évaluation finale. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]

[Produit n° 7 : Facteurs de risques spécifiques aux Certificats Reverse Bonus ou Reverse Bonus Pro ou Reverse Cap Bonus ou Reverse Cap Bonus Pro :

Dans le cas de ces Certificats, les investisseurs reçoivent un montant en numéraire à la date d'échéance, dont le niveau dépend de la performance de l'actif sous-jacent sur lequel les Certificats sont basés, les investisseurs participant de façon inverse à la fluctuation de prix du sous-jacent. Ceci signifie que les investisseurs dans ces Certificats participent positivement à toute performance négative du sous-jacent, et négativement à toute performance positive (participation inverse). En d'autres termes : plus le prix de référence considéré du sous-jacent sera faible à la date d'évaluation, plus le montant en numéraire sera élevé (soumis à un plafond). À l'inverse, plus le prix de référence considéré du sous-jacent sera élevé à la date d'évaluation, plus le montant en numéraire sera faible. Dans le cas d'une participation proportionnelle de 100% sur la performance du sous-jacent, ceci signifie que si le prix du sous-jacent augmente de 100% ou plus, aucun montant en numéraire ne sera payable à la date d'échéance et les investisseurs subiront une perte totale. En outre, le rendement potentiel de ces Certificats est soumis à une limitation fondamentale, la performance négative du sous-jacent ne pouvant excéder 100 %.

Si le prix d'observation atteint ou dépasse la barrière [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation excède le prix d'exercice de 100% ou plus.]

[Produit n° 8 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Tracker :

Les Certificats Tracker sont soumis au risque de perte dépendant du prix de référence considéré du sous-jacent à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]

[Produit n° 9 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Open End Tracker :

Risque d'expiration suite à l'exercice par le détenteur ou à résiliation par l'Émetteur

Les Certificats Open End Tracker sont des Certificats sans durée définie, contrairement aux Certificats à terme fixe (dénommés Certificats Closed-End). Cependant, dans le cas de Certificats Open End Tracker, le risque existe que la période de validité prenne fin inopinément. La validité des Certificats prend fin soit avec l'exercice effectif des Certificats conformément aux termes et conditions respectifs (dans chaque cas uniquement par rapport aux Certificats effectivement exercés), ou avec la résiliation de la totalité des Certificats par l'Émetteur. Les Certificats peuvent être exercés par les détenteurs de certificats à compter des dates d'exercice spécifiques définies dans les termes et conditions. Le droit d'exercice du détenteur de certificat est soumis à certaines conditions d'exercice définies en détail dans les termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date d'exercice respective à laquelle les conditions préalables d'exercice effectif ont été satisfaites est supposée être la date d'évaluation.

L'Émetteur a le droit de résilier tous les Certificats d'une série conformément aux termes et conditions. Les détenteurs de certificats sont informés à l'avance de cette

		<p>résiliation des Certificats conformément aux termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date de suppression spécifiée dans l'avis est supposée être la date d'évaluation. Compte tenu du droit de résiliation de l'Émetteur, les investisseurs ne doivent pas supposer qu'ils seront capables d'exercer les Certificats à compter d'une date d'exercice spécifique.</p> <p>La conséquence de l'exercice par le détenteur de certificat ou de la résiliation par l'Émetteur est que le détenteur de certificat participe uniquement à la performance de la valeur sous-jacente jusqu'à la date de remboursement ou de résiliation. Dans de tels cas, il n'est pas possible pour le détenteur du certificat de participer à toute autre performance éventuelle de la valeur sous-jacente.</p> <p>Dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement par rapport au montant d'arrivée à terme. Ceci signifie que l'investisseur peut uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme payé par l'Émetteur dans le cas de résiliation avec des conditions de marché moins favorables qu'elles ne l'étaient lorsque le Certificat a été acheté.</p> <p><i>Risque du caractère imprévisible du montant numéraire de l'exercice</i></p> <p>Dans le cas où les droits du certificat sont exercés, les produits de l'exercice ne peuvent pas être prévus exactement, étant donné que le prix de référence de la valeur sous-jacente qui forme la base de calcul du montant numéraire, est uniquement déterminé lorsque toutes les conditions préalables pour l'exercice sont satisfaites. Plus le règlement technique pour l'exercice des Certificats est long et plus la volatilité de la valeur sous-jacente est élevée, plus le risque est grand que la valeur sous-jacente ait une performance négative entre le moment où un détenteur de certificat décide d'exercer les Certificats et la date à laquelle le prix de référence de l'exercice est déterminé. En outre, au cours de la même période, une perte additionnelle peut être subie en raison d'une fluctuation défavorable des taux de change.</p> <p><i>Risque dans le cas où des frais de gestion sont applicables</i></p> <p>L'Émetteur peut facturer des frais de gestion pendant la période de validité du Certificat ou lors de l'exercice par le détenteur du Certificat ou à la résiliation par l'Émetteur. Lesdits frais de gestion peuvent venir réduire le montant en numéraire ou la performance du sous-jacent selon le montant des frais. L'Émetteur peut être autorisé à ajuster le montant des frais de gestion pendant la période de validité des Certificats.</p> <p>Dans le pire des cas, un investissement dans des Certificats Open End Tracker peut entraîner une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence considéré de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit n° 10 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Multi Bonus :</p> <p>Si le prix d'observation d'un composant du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant au composant du panier concerné [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit n° 11 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats Multi Express :</p>
--	--	---

		<p>Les Certificats Multi Express sont des Certificats qui peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions. Si le prix de référence de l'ensemble des composants du panier à une date d'évaluation antérieure à la date d'évaluation finale est égal ou supérieur au niveau de remboursement correspondant à cette date d'évaluation et au composant du panier considéré (dénommé un « événement de remboursement anticipé »), l'investisseur recevra le montant de remboursement anticipé correspondant à chaque Certificat. En cas de survenance d'un événement de remboursement anticipé, la durée du Certificat expirera par anticipation au paiement du montant de remboursement anticipé.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement sur le montant du remboursement anticipé. Ceci signifie que l'investisseur pourra uniquement réinvestir le montant du remboursement anticipé à des conditions de marché moins favorables que celles qui étaient disponibles lors de l'achat du Certificat.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne participe à aucune performance ultérieure du prix du sous-jacent ou du composant du panier. Dans ce cas, le rendement maximum attendu est limité par la différence entre le prix d'achat payé pour le Certificat et le montant de remboursement anticipé correspondant.</p> <p>En cas de non-survenance d'un événement de remboursement anticipé et si le prix de référence d'au moins l'un des composants du panier à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement correspondant au composant du panier considéré et si le prix d'observation d'au moins l'un des composants du panier atteint ou chute en dessous de la barrière correspondant au composant du panier considéré [à tout moment [pendant la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [au moment de l'observation], le Certificat présente un risque de perte dépendant du prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation finale. Dans le pire des cas, ceci entraînera une perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du composant du panier considéré à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit n° 12 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats [Factor] [Leverage & Short] :</p> <p><i>Risque d'investissement dans une valeur sous-jacente</i></p> <p>Les Certificats [Factor] [Leverage & Short] sont liés exclusivement à des indices qui peuvent se composer de multiples éléments constitutifs de l'indice tels que par exemple, des prix à terme uniques, des prix d'action uniques ou des prix de matières premières uniques. À la différence des Certificats Open End, ces indices ont un effet de levier. Il convient de noter que, sur une période de plusieurs jours, la performance de l'indice avec effet de levier peut être différente de la performance du/des élément(s) constitutif(s) de l'indice multipliée par l'effet de levier. Du fait de l'effet de levier, les fluctuations sur les marchés de capitaux ont une incidence importante sur la performance des prix des Certificats. En conséquence, les Certificats [Factor] [Leverage & Short] peuvent ne pas être adaptés à des investissements à long terme et ne sont pas une alternative adéquate pour des investissements directs.</p> <p><i>Risque d'expiration suite à l'exercice par le détenteur ou à résiliation par l'Émetteur</i></p> <p>Les Certificats [Factor] [Leverage & Short] sont des Certificats qui n'ont pas une validité définie, contrairement aux Certificats avec une validité fixe (connus sous le nom de Certificats Closed-End). Dans le cas des Certificats [Factor] [Leverage & Short],</p>
--	--	---

		<p>toutefois, le risque existe que la période validité prenne fin inopinément. La validité des Certificats prend fin soit avec l'exercice effectif des Certificats conformément aux termes et conditions respectifs (dans chaque cas uniquement par rapport aux Certificats effectivement exercés), ou avec la résiliation de la totalité des Certificats par l'Émetteur. Les Certificats peuvent être exercés par les détenteurs de certificats à compter des dates d'exercice spécifiques définies dans les termes et conditions. Le droit d'exercice du détenteur de certificat est soumis à certaines conditions d'exercice définies en détail dans les termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date d'exercice respective à laquelle les conditions préalables d'exercice effectif ont été satisfaites est supposée être la date d'évaluation.</p> <p>L'Émetteur a le droit de résilier tous les Certificats d'une série conformément aux termes et conditions. Les détenteurs de certificats sont informés à l'avance de cette résiliation des Certificats conformément aux termes et conditions. Afin de calculer le montant numéraire considéré, la date de suppression spécifiée dans l'avis est supposée être la date d'évaluation. Compte tenu du droit de résiliation de l'Émetteur, les investisseurs ne doivent pas supposer qu'ils seront capables d'exercer les Certificats à compter d'une date d'exercice spécifique.</p> <p>La conséquence de l'exercice par le détenteur de certificat ou de la résiliation par l'Émetteur est que le détenteur de certificat participe uniquement à la performance de la valeur sous-jacente jusqu'à la date de remboursement ou de résiliation. Dans de tels cas, il n'est pas possible pour le détenteur du certificat de participer à toute autre performance éventuelle de la valeur sous-jacente.</p> <p>Dans le cas d'une résiliation ordinaire par l'Émetteur, l'investisseur supporte le risque de réinvestissement par rapport au montant d'arrivée à terme. Ceci signifie que l'investisseur peut uniquement réinvestir un montant d'arrivée à terme payé par l'Émetteur dans le cas de résiliation avec des conditions de marché moins favorables qu'elles ne l'étaient lorsque le Certificat a été acheté.</p> <p><i>Risque du caractère imprévisible du montant numéraire de l'exercice</i></p> <p>Dans le cas où les droits du certificat sont exercés, les produits de l'exercice ne peuvent pas être prévus exactement, étant donné que le prix de référence de la valeur sous-jacente qui forme la base de calcul du montant numéraire, est uniquement déterminé lorsque toutes les conditions préalables pour l'exercice sont satisfaites. Plus le règlement technique pour l'exercice des Certificats est long et plus la volatilité de la valeur sous-jacente est élevée, plus le risque est grand que la valeur sous-jacente ait une performance défavorable entre le moment où un détenteur de certificat décide d'exercer les Certificats et la date à laquelle le prix de référence de l'exercice est déterminé. En outre, au cours de la même période, une perte additionnelle peut être subie en raison d'une fluctuation défavorable des taux de change.</p> <p><i>Risque si des frais de gestion et/ou d'autres commissions sont applicables</i></p> <p>L'Émetteur peut facturer des frais de gestion et/ou une commission (par exemple, une commission de gap) pendant la période de validité du Certificat ou lors de l'exercice par le détenteur du Certificat ou à la résiliation par l'Émetteur. Lesdits frais de gestion et/ou de commission peuvent réduire le montant en numéraire ou la performance de la valeur sous-jacente selon le montant des frais et/ou de la commission et, en conséquence, ces frais et/ou commission peuvent avoir un impact important sur la performance du prix des Certificats. L'Émetteur peut être autorisé à ajuster le montant des frais de gestion pendant la période de validité des Certificats.</p>
--	--	--

		<p>Dans le pire des cas, un investissement dans des Certificats [Factor] [Leverage & Short] peut entraîner la perte totale du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence considéré de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation correspond à zéro.]</p> <p>[Produit n° 13 : Facteurs de risque spécifiques aux Certificats [Montant Minimum][MinMax][●] :</p> <p>Si le prix de référence considéré est inférieur au plafond, le Certificat sera soumis à un risque de perte dépendant du prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation. Dans le pire des cas, ceci entraînera la perte d'une partie substantielle du capital investi. Ceci sera le cas si le prix de référence du sous-jacent considéré à la date d'évaluation est égal au ou chute en dessous du niveau de montant minimum. Dans ce cas, l'investisseur ne recevra que le montant minimum.</p> <p>Dans le cas de Certificats [Montant Minimum][MinMax][●] avec livraison physique, si le prix de référence à la date d'évaluation est déterminé comme étant inférieur au plafond, mais supérieur au niveau de montant minimum, l'investisseur recevra le sous-jacent dans un nombre exprimé par le coefficient multiplicateur, au lieu du montant en numéraire. La valeur de marché du sous-jacent peut être inférieure au prix d'achat du Certificat. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte.]</p> <p>Dans le cas de Certificats [Montant Minimum][MinMax][●], les investisseurs recevront un montant en numéraire à la date d'échéance égal au moins au montant minimum et dépendant de la performance du sous-jacent. En conséquence, le risque de perte pour l'investisseur est principalement limité à la différence entre le capital utilisé pour acheter les Certificats (y compris les coûts de transaction associés) et le montant minimum. [Si la devise du sous-jacent n'est pas égale à la devise de règlement et si les Certificats n'incluent pas de couverture par rapport à la devise, l'évolution du taux de change concerné pourra compromettre le niveau du montant minimum.]</p> <p>Dans le cas d'une résiliation extraordinaire de l'Émetteur, le montant de rachat pourra être inférieur au montant minimum.</p> <p>En outre, les investisseurs sont exposés au risque de défaillance de l'Émetteur. Une perte totale du montant total du capital investi dans les Certificats (y compris les coûts de transaction associés) est possible. Entre autres pour cette raison, il pourrait être possible que les Certificats [Montant Minimum][MinMax][●] soient négociés à un prix inférieur au montant minimum pendant leur période de validité. Par conséquent, les investisseurs ne peuvent pas supposer qu'ils pourront vendre les Certificats pour au moins le Montant minimum à tout moment de leur période de validité.]</p> <p><u>[Facteurs de risque spécifiques à la valeur sous-jacente</u></p> <p>[Risque relatif aux indices en tant que valeur sous-jacente</p> <p>Dans le cas des Certificats basés sur des indices, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'indice. Les risques associés à l'indice représentent donc aussi des risques associés aux Certificats. La performance de l'indice dépend alternativement des éléments individuels constitutifs de l'indice. Pendant la période de validité des Certificats, cependant, leur valeur de marché peut ne pas refléter la performance de l'indice ou des éléments constitutifs de l'indice.]</p> <p><i>[Risques en cas d'indices avec un effet de levier comme valeur sous-jacente</i></p> <p>Lorsqu'un indice avec un effet de levier (également appelé indice de facteur) forme la</p>
--	--	--

valeur sous-jacente pour des Certificats, les investisseurs doivent noter que la performance quotidienne du/des élément(s) constitutif(s) de l'indice est amplifiée par le facteur de levier applicable, c'est-à-dire que les mouvements positifs et négatifs du/des élément(s) constitutif(s) ont un effet disproportionné sur l'indice. Ceci signifie que le choix du facteur de levier détermine en même temps le degré du risque. Plus le facteur est élevé, plus le risque est élevé. **Il convient de noter que, sur une période de plusieurs jours, la performance de l'indice avec effet de levier peut être différente de la performance du/des élément(s) constitutif(s) de l'indice multipliée par l'effet de levier. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la performance des prix des Certificats. En conséquence, des Certificats sur des indices avec un effet de levier peuvent ne pas être adaptés pour des investissements à long-terme et ne sont pas une alternative adéquate pour des investissements directs.]]**

[Risques liés aux actions en tant que valeur sous-jacente

Dans le cas des Certificats basés sur des actions, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'action. Les risques associés à l'action représentent donc aussi des risques associés aux Certificats. L'évolution du prix de l'action ne peut pas être prévue et est déterminée par des facteurs macroéconomiques, par exemple le taux d'intérêt et le niveau des prix sur les marchés de capitaux, l'évolution des devises, les circonstances politiques, ainsi que des facteurs spécifiques à l'entreprise, par exemple la situation bénéficiaire, la position sur le marché, la situation de risque, la structure de l'actionnariat et la politique de distribution. Les risques mentionnés peuvent entraîner la perte partielle ou totale de la valeur de l'action. En conséquence de la matérialisation de ces risques, les détenteurs de certificats associés à ces actions peuvent perdre tout ou partie du capital investi. Pendant la période de validité des Certificats, cependant, leur valeur de marché peut également diverger de la performance des actions.

Les Certificats ne constituent aucun intérêt dans une action du sous-jacent, y compris tout droit de vote ou droit de recevoir des dividendes, intérêts ou autres distributions, le cas échéant, ou tout autre droit eu égard à l'action.]

[Risques liés aux titres représentant des actions en tant que valeur sous-jacente

En cas de Certificats basés sur des titres représentant des actions (principalement sous la forme de certificats américains de dépôt d'actions (American Depositary Receipts - « **ADR** ») ou de certificats mondiaux de dépôt d'actions (Global Depositary Receipts - « **GDR** »), ensemble des des « **Certificats de dépôt** »), les investisseurs doivent noter que ces titres représentant des actions peuvent présenter des risques supplémentaires par rapport à un investissement direct dans des actions.

Le montant en numéraire à payer sur les Certificats qui font référence à des Certificats de Dépôt peut ne pas refléter le rendement que le détenteur du certificat pourrait réaliser s'il était réellement propriétaire des actions concernées sous-jacentes aux Certificats de Dépôt et avait reçu les dividendes versés sur ces actions parce que le prix des Certificats de Dépôt à toute date d'évaluation spécifiée peut ne pas tenir compte de la valeur des dividendes versés sur les actions sous-jacentes.

Le propriétaire légal des actions sous-jacentes aux Certificats de Dépôt est la banque de dépôt qui, en même temps, est l'agent émetteur des Certificats de Dépôt. En fonction de la juridiction applicable à l'accord de dépôt, il est possible que la juridiction correspondante ne reconnaisse pas l'acheteur des Certificats de Dépôt comme véritable propriétaire bénéficiaire des actions sous-jacentes. En particulier, si la banque de dépôt devient insolvable ou si des mesures d'exécution sont prises contre la banque de dépôt,

		<p>il est possible qu'une ordonnance restreignant la libre disposition soit prise eu égard aux actions sous-jacentes aux Certificats de Dépôts ou ces actions peuvent être réalisées dans le cadre d'une mesure d'exécution contre la banque de dépôt. Dans ce cas, l'acheteur des Certificats de Dépôt perdra ses droits eu égard aux actions sous-jacentes titrisées par le Certificat de Dépôt. Dans ce cas, le détenteur du certificat est exposé au risque d'une perte totale.]</p> <p>[Risque relatif aux taux de change en tant que valeur sous-jacente</p> <p>Les taux de change expriment la relation entre la valeur d'une devise particulière et celle d'une autre devise. Les taux de change sont soumis à un ensemble extrêmement vaste de facteurs d'influence. Parmi les exemples qui valent d'être mentionnés ici on peut citer le taux de l'inflation affectant le pays considéré, les différences de taux d'intérêt par rapport à d'autres pays, l'évaluation de la performance de l'économie concernée, la situation politique mondiale, la convertibilité d'une devise dans une autre et la sécurité d'un investissement monétaire dans la devise concernée. Outre ces facteurs qui peuvent faire l'objet d'une évaluation, il peut exister d'autres facteurs pour lesquels une évaluation est pratiquement impossible.]</p> <p>[Risque relatif aux matières premières en tant que valeur sous-jacente</p> <p>Les risques relatifs aux prix des matières premières sont fréquemment complexes. Les facteurs affectant les prix des matières premières sont nombreux et compliqués. À titre d'illustration, certains des facteurs qui se reflètent habituellement dans les cours de matières sont énumérés ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre et la demande • Les coûts directs d'investissement, les coûts d'entreposage • Liquidité • La météorologie et les catastrophes naturelles • Les risques politiques • La fiscalité] <p>[Risque lié aux fonds en tant que valeur sous-jacente</p> <p>La performance du fonds est affectée, notamment, par les frais qui sont indirectement ou directement prélevés sur les actifs du fonds (notamment rémunération au titre de la gestion du fonds, frais bancaires usuels pour les comptes-titres, frais de vente, etc.). Les chutes du prix ou de valeur des investissements acquis par le fonds se reflètent sur le prix des unités de fonds individuelles et ainsi sur le prix des Certificats. Si le fonds investit dans des actifs illiquides, des pertes significatives peuvent être subies en cas de cession de ces actifs, notamment en cas de vente soumise à des contraintes de temps; ces pertes se refléteront sur la valeur des unités de fonds et ainsi sur la valeur des Certificats. Il est également possible qu'un fonds soit liquidé pendant la durée des Certificats. Dans ce cas, l'Émetteur sera autorisé à ajuster les Certificats, conformément aux conditions générales correspondantes, notamment afin de remplacer le fonds concerné par un autre fonds.]</p> <p>[Risque relatif aux contrats à terme en tant que valeur sous-jacente</p> <p>a) Généralités</p> <p>Les contrats à terme sont des transactions standardisées à terme basées sur des instruments financiers.</p> <p>En général, il existe une corrélation étroite entre le développement du prix d'une valeur sous-jacente sur le marché au comptant et sur le marché correspondant des contrats à</p>
--	--	--

		<p>terme. Dans la mesure où les Certificats sont liés à la cotation des contrats à terme sous-jacents, la connaissance du mode de fonctionnement des opérations à terme et des facteurs affectant leur évaluation sont indispensables pour permettre d'évaluer précisément les risques associés à l'achat de ces Certificats, en plus de la connaissance du marché des valeurs sous-jacentes sur lesquelles le contrat à terme correspondant est basé.</p> <p>b) Reconduction</p> <p>Dans la mesure où les contrats à terme en tant que valeur sous-jacente des Certificats ont une date d'expiration spécifique dans chaque cas, dans le cas des Certificats open end ou si une date d'évaluation spécifiquement définie pour les Certificats tombe après la date d'échéance du contrat à terme, la valeur sous-jacente est remplacée par l'Émetteur dans chaque cas au moment spécifié dans les termes et conditions par un contrat à terme qui, à l'exception d'une date d'expiration plus éloignée dans le futur, a les mêmes spécifications contractuelles que le contrat à terme sous-jacent initial (« Reconduction »).</p> <p>Une fois qu'une Reconduction a été opérée, les caractéristiques des Certificats (par exemple le prix d'exercice, la barrière) sont ajustés.</p> <p>[Risque lié aux paniers en tant que valeur sous-jacente</p> <p>Un panier utilisé comme sous-jacent peut être composé d'un ou de plusieurs composants différents qui peuvent également comprendre les sous-jacents indiqués dans le Prospectus de Base, à savoir, des indices, actions, matières premières, fonds, taux de change ou contrats à terme. Les composants du panier peuvent être pondérés de manière identique ou avoir des facteurs de pondération différents. Plus la pondération d'un composant du panier individuel est faible, plus l'impact de la performance de ce composant sur la performance du panier dans son ensemble sera faible. La valeur correspondante du panier est calculée sur la base des prix des composants de panier et du facteur de pondération du composant du panier concerné. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut être autorisé à modifier ultérieurement la composition du panier sélectionnée lors de l'émission des Certificats. Dans ce cas, les investisseurs ne devront pas présumer que la composition du panier demeurera constante pendant toute la durée des Certificats.]]</p>
Section E – Offre		
E.2b	Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.	Sans objet ; les raisons de l'offre sont de réaliser des profits et/ou de prendre une couverture par rapport à certains risques et le produit net de l'émission de Certificats présentés dans le Prospectus de Base seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales.
E.3	Décrire les modalités et les conditions de l'offre.	<p>Méthode de présentation de l'offre, offreur et date d'émission des Certificats</p> <p>[Les Certificats sont offerts de gré à gré en permanence en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques]].</p> <p>L'offre des Certificats commence [en] [Allemagne][,] [et] [au] [Portugal][,] [et] [en] [France][,] [et] [aux] [Pays-Bas][,] [et] [en] [Finlande] [et] [en] [Suède] le [●].]</p>

		<p>[Les Certificats sont offerts pendant une période de souscription [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques,]] à un prix fixe plus prime d'émission. Quand la période de souscription est close, les Certificats sont vendus de gré à gré.</p> <p>La période de souscription commence le [●] et se termine le [●].]</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de mettre un terme à [la période de souscription][l'offre] quelle qu'en soit la raison. [Si un volume total de souscription de [●] a été atteint pour les Certificats avant la fin de la période de souscription à tout moment d'un jour ouvrable, l'Émetteur mettra un terme à la période de souscription pour les titres à l'heure appropriée audit jour ouvrable sans préavis.]</p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des Certificats pour quelle que raison que ce soit].</p> <p>[En particulier, l'émission des Certificats dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un volume total d'au moins [●] demandes de souscription de titres valides avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des Certificats à la fin de la période de souscription].</p> <p>L'[Les] offreur[s] des Certificats [est][sont] : [●].</p> <p>[La date d'émission est : [●][Au plus tôt [●], dans tous les cas le ou avant la date de règlement à laquelle la transaction a eu lieu [sur une plate-forme de négociation au sens de l'article 4 (1) n° 24 de la Directive 2014/65/UE].]</p> <p>Les Certificats peuvent être offerts ou vendus seulement si l'ensemble des lois et réglementations relatives aux valeurs mobilières en vigueur dans la juridiction dans laquelle un achat, une offre, une vente ou une livraison de Certificats est effectué ou dans laquelle le présent document est diffusé ou conservé pour inspection ont été respectées, et si tous les consentements ou autorisations nécessaires pour l'achat, l'offre, la vente ou la livraison des Certificats conformément aux normes légales en vigueur dans cette juridiction ont été obtenus.</p> <p>En particulier, les Certificats ne peuvent être achetés ou détenus par ou transférés à un investisseur de régime d'avantages sociaux des États-Unis ou une entité utilisant les actifs d'un investisseur de régime d'avantages sociaux des États-Unis. À ces fins, un investisseur de régime d'avantages sociaux des États-Unis (U.S. benefit plan investor) signifie (a) un régime d'avantages sociaux (tel que défini à l'article 3(3) de l'ERISA), soumis à l'ERISA, (b) un régime décrit dans et soumis à l'article 4975 de l'Internal Revenue Code, ou (c) toute entité dont les actifs sous-jacents incluent des actifs de régime en raison de l'investissement d'un régime dans l'entité au titre des U.S. Department of Labor Regulations § 2510.3-101 (29 C.F.R. § 2510.3-101) modifiés par ERISA. Les Certificats n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933, modifiée (la Loi sur les valeurs mobilières) ou auprès de toute autorité réglementant les valeurs mobilières de tout État ou autre juridiction des États-Unis, l'Émetteur n'est pas enregistré et ne sera pas enregistré comme « société d'investissement » au titre de la Loi sur les sociétés d'investissement des États-Unis de 1940, modifiée, en rapport avec son article 3(c)(7) et personne n'est enregistrée ou ne sera enregistrée comme exploitant d'un pool de matières premières de l'Émetteur au titre de la Loi sur les échanges de matières premières des États-Unis, modifiée (la CEA) et des règles de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (les Règles de la CFTC). En conséquence, les Certi-</p>
--	--	---

		<p>ficats ne peuvent être proposés, vendus, engagés, revendus, délivrés ou autrement transférés, sauf (a) dans une « transaction offshore » (comme défini par le Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières (Règlement S)) et (b) aux personnes qui à la fois (1) sont des « non-ressortissants des États-Unis » (comme défini en vertu de la Règle 4.7 de la CFTC, mais à l'exclusion, aux fins de son paragraphe (D), de l'exception applicable aux personnes admissibles qualifiées qui ne sont pas des « non-ressortissants des États-Unis ») et (2) ne sont pas des « ressortissants des États-Unis » (comme défini en vertu de la règle 902(k)(1) du Règlement S (toute personne désignée en (1) et (2) immédiatement ci-dessus, étant un Acheteur Autorisé)). Si un Acheteur Autorisé acquérant les Certificats le fait pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne, ladite autre personne doit également être un Acheteur Autorisé. Les Certificats ne constituent pas, et n'ont pas été commercialisés comme, des contrats de vente de matières premières pour livraison future (ou leurs options) sous réserve de la CEA, et la négociation des Certificats n'a pas été approuvée par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis au titre de la CEA.</p> <p>Prix d'émission, frais et taxes relatifs à l'achat</p> <p>Le prix d'émission initial est de [●].</p> <p>[Sans objet, l'achat de Certificats ne faisant supporter aucun coût ou taxe à l'Émetteur notamment pour les acheteurs ou les souscripteurs.][L'achat des Certificats engendre des frais ou de taxes s'élevant à : <i>[insérer les frais et les taxes imputés : [●].]</i></p> <p>[L'Émetteur autorise une commission de vente de [jusqu'à] [●] pour cent au titre de ces Certificats. La commission de vente est basée sur le prix d'émission initial ou, s'il est supérieur, sur le prix de vente des Certificats sur le marché secondaire.]</p>
E.4	<p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.</p>	<p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui agissent généralement en qualité d'agent de calcul des Certificats. Cette activité peut entraîner des conflits d'intérêt dans la mesure où les responsabilités de l'agent de calcul comprennent certaines déterminations et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur le prix des Certificats ou le montant des liquidités.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent activement s'engager dans des transactions de négoce sur la valeur sous-jacente, sur d'autres instruments, ou sur des dérivés, des options boursières ou des contrats à terme en bourse qui s'y rapportent, ou peuvent émettre d'autres valeurs et dérivés fondés sur la valeur sous-jacente. Les sociétés peuvent également intervenir dans l'acquisition de nouvelles parts ou d'autres titres de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'indices de valeurs, de sociétés individuelles incluses dans l'indice, ou agir en qualité de conseillers financiers pour les entités auxquelles il est fait référence ou collaborer avec elle dans le secteur de la banque d'affaires. Les sociétés sont tenues de s'acquitter de leurs obligations à ce titre, indépendamment des conséquences qui peuvent en résulter pour les détenteurs de certificats et, le cas échéant, devront prendre les mesures qu'elles considèrent nécessaires ou appropriées pour se protéger ou sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de ces relations d'affaires. Les activités visées ci-dessus pourraient entraîner des conflits d'intérêt et avoir un effet négatif sur le prix de la valeur sous-jacente ou des titres qui lui sont associés comme les Certificats.</p> <p>L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent émettre des titres dérivés supplémentaires fondés sur la valeur sous-jacente, ou sur des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, notamment des titres dont les caractéristiques sont identiques ou similaires à celles des Certificats.</p>

		<p>L'introduction de tels produits, qui concurrencent les Certificats, peut avoir un effet sur le prix de la valeur sous-jacente ou les éléments constitutifs de la valeur sous-jacente et donc aussi sur le prix des Certificats. L'Émetteur, ses sociétés apparentées ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent recevoir des informations de nature non publique se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, mais ne sont pas tenus de les communiquer aux détenteurs de certificats. De plus, les sociétés appartenant à Citigroup ou affiliées à lui peuvent publier des rapports de recherche se rapportant à la valeur sous-jacente ou aux éléments constitutifs de la valeur sous-jacente. Les activités de ce type peuvent créer certains conflits d'intérêt et affecter le prix des Certificats.</p> <p>Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt en défaveur de l'investisseur peuvent découler du paiement de commissions de vente aux distributeurs, tels que les distributeurs pourraient recommander des Certificats offrant un meilleur rendement du fait de la commission de vente incitative. Ainsi, les investisseurs devraient toujours chercher conseil auprès de leur banque, de leur conseiller financier ou de toute autre partie sur l'existence de possibles conflits d'intérêts avant d'acquérir des Certificats.]</p> <p><i>[Le cas échéant, insérer les conflits d'intérêt relatifs à l'émission spécifique : ●]</i></p>
E.7	Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur.	<p>[Sans objet, dans la mesure où aucune dépense de ce type ne sera imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le/les distributeur(s).][Les dépenses estimées pour les Certificats[, y compris le coût d'admission à la négociation] sont compris(es) dans le prix d'émission ou au prix de vente, le cas échéant. Si l'investisseur achète des Certificats auprès d'un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur pourra comprendre des commissions de vente devant être communiquées au distributeur.][insérer la description de tels coûts : ●]</p>

[Annexe du Résumé

[WKN] [/] [ISIN] (C.1)	Devise de règlement (devise de l'émission) C.2	Date d'échéance [/] [Date[s] d'exercice] [/] [Date[s] d'évaluation] (C.16)	Prix de référence (C.19)	[Type de Sous-jacent] (C.20)	[WKN du Sous-jacent] [/] [ISIN du Sous-jacent] [/] [/] <i>[insérer tout autre numéro d'identification : ●]</i> (C.20)	[Sous-jacent] [Société] (C.20)	[Bourse concernée] [Marché de référence [concerné]] [Calculateur d'indice concerné] [Dirigeant de fonds] (C.20)	[Page de Reuters] [Site Web] (C.20)
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
<i>[en cas de séries multiples, insérer d'autres lignes : ●]</i>								

]